

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1719

29 juillet 2011

SOMMAIRE

Guillaume S.A., SPF	82512	Mitaka Capital Partners S.à r.l.	82500
GVBB Holdings S.à r.l.	82512	Moba Finance & Co S.A.	82500
HVB Structured Invest S.A.	82509	Morgan Stanley Grund S.à r.l.	82482
HVB Structured Invest S.A.	82510	MRS S.A.	82499
International Resort Management S.A. ..	82466	Multipatent S.A.	82512
International Resort Management S.A. ..	82466	MUM S.A.	82500
IVPC Energy 4 S.à r.l. B.V.	82466	Najafin S.A.	82501
IVPC Energy 7 S.à r.l. B.V.	82485	Nastasia S.A.	82501
KCD Mikrofinanzfonds (FIS)	82481	Newfield S.A.	82502
KCD Mikrofinanzfonds (FIS)	82480	Newfield S.A.	82502
Les Editions Saphir S.A.	82481	NG Invest S.à r.l.	82502
Le Sommet S.à r.l.	82481	Nicosie Holding S.A.	82502
Les Trois Effe S.A.	82480	Non Plus Ultra A.G.	82499
Les Trois Effe S.A.	82481	Nordic Capital S.à r.l.	82501
Luxemburg Real Estate S.A.	82482	Nostra S.A., SPF	82507
Magilla Holding S.A.	82483	Nostra S.A., SPF	82507
Marie-Thérèse S.A.	82482	Ocean Wave S.à r.l.	82507
MATA S.à r.l.	82484	Orco Russian Retail S.A.	82508
MATA S.à r.l.	82484	RECP IV CMBS International	82508
MATA S.à r.l.	82484	Remake	82509
MATA S.à r.l.	82483	Silcart S.A.	82509
MATA S.à r.l.	82485	Siltarc S.A.	82509
MATA S.à r.l.	82484	Smitham Holding S.à r.l.	82511
MATA S.à r.l.	82498	Société de Gestion Immobilière de l'Est S.A.	82509
MATA S.à r.l.	82498	Structured Invest	82510
Mayur Fund	82483	Structured Invest	82510
Medicover Holding S.A.	82502	Structured Invest	82510
Mermos Investments S.A.	82483	Subcart S.A.	82511
Mésanges Immobilière S.A.	82481	Tesof S.A.	82511
Micael S.à r.l.	82499		
Misys International S.A.	82499		

International Resort Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 152.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2011080067/13.

(110089310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

International Resort Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 152.895.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 8 juin 2011

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 comme suit:

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2011080068/18.

(110089314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

IVPC Energy 4 S.à r.l. B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 160.817.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first day of March.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Saturna Power Holdings Nevada LLC, a company incorporated under the laws of the State of Nevada, United States of America, having its business address at 6100 Neil Road, Suite 500, Reno, NV 89511, United States of America, registered with the office of the Secretary of State in the state of Nevada under the number E0840362005-7 (the "Sole Shareholder");

Here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of "IVPC Energy 4 B.V.", organized under the laws of the Netherlands as a private company, having its registered office at Locatellikade 1 Parnassustoren, NL-1076 AZ Amsterdam, registered with the Amsterdam trade and companies register under the number 33140072 incorporated on 9th September 1974, (the "Company").

II. That the 40 (forty) shares of a nominal value of EUR 500.- (five hundred euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

1. Waiving of notice right;
2. Acknowledgement of the resolution of the board of directors of the Company dated February 10, 2011 resolving, among others, to transfer the effective place of management and control of the Company as well as transfer of the business and administrative seat of the Company from the Netherlands, to Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with effect as of February 10, 2011;
3. Approval of (i) the continuation of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg under the form of a “société à responsabilité limitée” and (ii) the adoption of the Luxembourg nationality by the Company, with effect as of February 10, 2011;
4. Approval of the restatement of the articles of association of the Company;
5. Confirmation of the description and consistency of the assets and liabilities of the Company and of the paid-up issued share capital of the Company;
6. Acknowledgment of the resignation of the directors of the Company, with effect as of February 10, 2011;
7. Approval of the appointment of the new managers of the Company, with effect as of February 10, 2011;
8. Miscellaneous.

IV.- The meeting was provided with the following documents:

- i) A copy of the current articles of association of the Company;
- ii) A copy of the Company’s extract from the Amsterdam Trade and Company Register;
- iii) A copy of the resolutions of the directors of the Company passed on February 10, 2011;
- iv) A balance sheet of the Company as of December 31, 2010.

All the above mentioned documents having been signed “ne varietur” by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

After approval of the above statements, the Sole Shareholder passed the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to acknowledge and confirm the resolutions of the board directors of the Company dated February 10, 2011 resolving among others to transfer the effective place of management and control of the Company from Locatellikade 1 Parnassustoren, NL-1076 AZ Amsterdam to the Grand-Duchy of Luxembourg (the “Transfer”) with effect as from February 10, 2011.

The Sole Shareholder confirms that the business and administrative seat and the effective place of management and control will be located at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, effective as from February 10, 2011.

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves that the Company currently established as a private company with limited liability, adopts the form of a Luxembourg “société à responsabilité limitée” to be continued in the Grand-Duchy of Luxembourg, with effect as of February 10, 2011. As a result of the Transfer, the Company acquires the Luxembourg nationality.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolves to entirely restate the articles of association of the Company in order to make them comply with those of a Luxembourg “société à responsabilité limitée” as set out below:

“Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There exists a private company with limited liability (“société à responsabilité limitée”), (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company’s name is “IVPC Energy 4 S.à r.l. B.V.”.

Art. 3. The Company’s purpose is:

- a. to form, own, acquire, participate in, invest in, finance, administer and manage other companies and enterprises;

b. to borrow and lend monies to such companies, to issue and invest in securities and to guarantee, collateralize its assets or otherwise bind itself or its assets as a security for its own obligations or those of any affiliated company or enterprise;

c. to engage in such other activities and to do such other things as may in the widest sense be related to the aforementioned objects or conducive to the attainment thereof.

Art. 4. The Company has its official seat (registered office) in Amsterdam, the Netherlands.

The Company has its place of effective management and control and its business and administrative seat in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The place of effective management and control and the business and administrative seat may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The place of effective management and control and the business and administrative seat may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its place of effective management and control and its business and administrative seat or with the ease of communication between such place and persons abroad, the place of effective management and control and the business and administrative seat may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its place of effective management and control and its business and administrative seat, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's issued share capital is set at EUR 20,000.- (twenty thousand), represented by 40 (forty) shares with a nominal value of EUR 500.- (five hundred euro) each.

The Company's authorised capital is EUR 100,000.- (one hundred thousand euro) divided into 200 (two hundred) shares, having a nominal value of EUR 500.- (five hundred euro) each.

The Board of Managers is authorised, during a period ending five (5) years following the date of this deed, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Managers may determine.

The Board of Managers may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and
- that shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Managers under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The Board of Managers may delegate to any authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the Board of Managers within the limits of the authorized capital, article 8 shall be amended accordingly.

The issuance of shares may only be effected pursuant to a resolution of the general meeting or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The general meeting of shareholders may resolve to reduce the issued capital by a cancellation of shares or by a reduction of the nominal amount of the shares by amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder may cast as many votes as he holds shares.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

1. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholder(s) unless the general meeting of shareholders has granted its approval in accordance with the provisions of this article. A resolution of approval may only be passed by a majority representing at least three quarter of the entire issued capital.

2. Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law of Luxembourg shall apply.

3. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

4. No approval is required if, either all shareholders have approved the intended transfer in writing, which approval shall remain valid for three months, or a shareholder is obligated by law to transfer his shares to a prior shareholder.

5. A shareholder who wishes to transfer shares - in this article also referred to as: the "applicant" - shall give notice of such intention to the board of managers by registered letter or against a receipt, which notice shall specify the number of shares he wishes to transfer and the person or the persons to whom he wishes to transfer the shares.

6. The board of managers shall be obliged to convene and to hold a general meeting within six weeks from the date of receipt of the notice referred to in the preceding paragraph. The contents of such notice shall be stated in the convocation.

7. If the meeting grants the approval requested, the transfer must take place within three months thereafter.

If:

a. no such meeting as referred to in paragraph 6 has been held within the term mentioned in that paragraph;

b. at that meeting no resolution has been adopted regarding the request for approval;

c. such approval has been refused without the meeting having informed the applicant, at the same time as the refusal, of one or more interested parties who are prepared to purchase all the shares to which the request for approval relates, against payment in cash;

the approval requested shall be deemed to have been granted and, in the case mentioned under a, shall be deemed to have been granted on the final day on which the meeting should have been held.

8. Unless the applicant and the party(ies) interested designated by the general meeting and accepted by him agree otherwise as to the price or the determination of the price, the purchase price of the shares shall be determined by an expert, appointed at the request of the most willing party by the chairman of the Chamber of Commerce of Luxembourg.

9. The applicant remains entitled to withdraw, until the expiry of one month after the determination of aforesaid price has been communicated to him in writing.

10. The costs of determining the price shall be borne:

a. by the applicant if he withdraws;

b. by the applicant as to one half and the purchasers as to the other half if the shares are purchased by the interested parties, on the understanding that each purchaser shall contribute in proportion to the number of shares purchased by him;

c. by the Company in cases not falling under a or b.

11. The Company itself can only be an interested party as referred to in paragraph 7 under c with the consent of the applicant.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of Articles.

The provisions of section 2:207 of the Dutch Civil Code shall also apply to the redemption of the shares.

Such redeemed shares may be cancelled by reduction of the share capital with due observance of the provisions of section 2:208 and 209 of the Dutch Civil Code.

Management

Art. 12. The Company will be managed by a board of managers, consisting of one or more members, hereinafter referred to as: manager. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of

at least one category A manager and at least one category B manager. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and his/her/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company is validly bound towards third parties (is represented) by a category A manager and category B manager acting jointly.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

If a manager is absent or prevented from performing his duties, the remaining managers or manager of the board of managers shall be temporarily entrusted with the entire management of the company. If all managers of the board of managers or the sole manager, are absent or prevented from performing their duties, the management of the company shall be temporarily entrusted to the person designated for this purpose by the general meeting.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

At the start of each meeting of the board of managers, the managers shall appoint from among the members of the board a chairman. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent of each manager, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to a participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto provided that at least one category A manager and one category B manager approved these resolutions.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by it/him in the name of the Company; as a representative of the Company, it/he is only responsible for the execution of its/his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken by the general meeting of shareholders.

At least one general meeting shall be held each year. This general meeting shall be held within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be).

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to Luxembourg law and Dutch law and shall be given to each shareholder no later than on the 15th day prior to the day of the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

The general meeting shall be held in the municipality in which the company has its official seat according to these Articles. In a general meeting held elsewhere, than where it should have been held, such as Luxembourg, legally valid resolutions may be passed only if the entire issued capital is represented.

If the entire issued share capital is represented at the general meeting, valid resolutions may be adopted, provided they are adopted unanimously, although the requirements concerning convening and holding meetings have not been met.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Resolutions of shareholders may also be adopted in writing without recourse to a general meeting of shareholders, provided they are adopted by a unanimous vote representing the votes of all shareholders entitled to vote and provided that the members of the management board have had the opportunity to give advice.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, by a majority of shareholders, which majority represents at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Luxembourg law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the shareholder(s) and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year runs from 1st day of January up to and including the 31st day of December of each year.

Art. 18. Each year, as of 31st day of December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Dividend - Reserves

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve, with due observance of the provisions of article 21 and article 22 of the Articles.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may, with due observance of the provisions of article 21 and article 22 of the Articles, decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 21. Any addition to reserves shall only be taken from profits and any distribution of profits shall only be made up to a maximum of the distributable part of the Company's net assets.

Art. 22. Any addition to reserves shall only be taken from profits and any distribution of profits shall only be made after the adoption of the annual accounts which show that they are permissible.

Art. 23. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles, subject to due observance of the provision of article 22 of the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 24. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 25. The general meeting of shareholders, with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital, shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and his/their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 26. Reference is made to the provisions of Luxembourg law and Dutch law for which no specific provision is made in these Articles."

Fifth resolution:

The Sole Shareholder records that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company result from a balance sheet as of December 31, 2010 and a supporting statement confirming that no material changes have occurred up to February 10, 2011.

A copy of the balance sheet, signed "ne varietur" by the proxy holder of the Sole Shareholder and the undersigned notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time.

The Sole Shareholder states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments.

Sixth resolution:

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of (i) David Nels Rennie, and (ii) James Ralph Houston from their mandate of directors of the Company, all with effect as from February 10, 2011 and to give them full discharge for the accomplishment of their mandate as manager and officers of the Company as from their appointment until February 10, 2011.

Seventh resolution:

The Sole Shareholder resolves to approve the appointment of (i) Mr. Bernard H. Hoftijzer, company director, residing professionally at 52-54 Avenue du X Septembre, L-2550, Luxembourg (ii) Wilmington Trust SP Services (Luxembourg) S.A. with registered office at 52-54 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg as new category A managers of the Company and (iii) Mr. Matt Rennie, Chief Financial Officer, residing at 999 West Hastings Street, Vancouver, B.C., Canada, V6C 2W2 as new category B manager of the Company, with effect as from February 10, 2011 and for an undetermined duration.

The shareholding of the Company is composed as follow:

- Saturna Power Holdings Nevada LLC, prenamed: 40 shares.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about six thousand seven hundred euro (€ 6,700.-).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

In faith of which, we, the undersigned notary, set our hand and seal in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The documents having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française:

L'an deux mille onze, le trente-et-un mars.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Saturna Power Holdings Nevada LLC, une société constituée selon le droit de l'Etat de Nevada, Etats Unis d'Amérique, ayant son adresse d'affaires au 6100 Neil Road Suite 500, Reno, NV 89511, inscrite auprès du «office of the Secretary of State» dans l'Etat du Nevada sous le numéro E0840362005-7 (l'«Associé Unique»);

Ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est l'associé unique de «IVPC Energy 4 B.V.», une société à responsabilité limitée organisée selon le droit des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au Locatellikade 1 Parnassusotren, NL-1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam, sous le numéro 33140072 constituée le 9 septembre 1974 (la «Société»).

II.- Que les 40 (quarante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de tous les points portés à l'ordre du jour sur lesquels l'associé unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour est le suivant:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Reconnaissance des résolutions du conseil d'administration de la Société décidant, entre autre, de transférer le siège effectif de direction, d'administration et de contrôle de la Société d'Amsterdam, Pays-Bas, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 10 février 2011;
3. Approbation de (i) la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée et de (ii) l'adoption de la nationalité luxembourgeoise par la Société, avec effet au 10 février 2011;
4. Approbation de la refonte des statuts de la Société;
5. Confirmation de la description et de la consistance du patrimoine de la Société et du capital social de la Société souscrit et libéré;
6. Reconnaissance de la démission des administrateurs de la Société, avec effet au 10 février 2011;
7. Approbation de nouveaux gérants de la Société, avec effet au 10 février 2011;
8. Divers.

IV.- L'assemblée s'est vue remettre les documents suivants:

- i) Une copie des statuts actuels de la Société;
- ii) Une copie de l'extrait de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam;
- iii) Une copie des résolutions du conseil d'administration de la Société prises en date du 10 février 2011;
- iv) Un bilan de la Société au 31 décembre 2010.

Tous les documents mentionnés ci-dessus ont été signés «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant resteront attachés au présent acte pour être introduit avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de renoncer à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite à l'assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de reconnaître et confirmer les résolutions du conseil d'administration de la Société datées du 10 février 2011 décidant, entre autre, de transférer le siège effectif de direction, d'administration et de contrôle de la Société de Locatellikade 1 Parnassustoren, NL-1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 10 février 2011 (le «Transfert»).

L'Associé Unique confirme que le siège effectif de direction, d'administration et de contrôle sera situé au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 10 février 2011.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide que la Société, actuellement constituée en tant que société à responsabilité limitée à Amsterdam, Pays-Bas, adopte la forme d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise afin de continuer au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 10 février 2011. En conséquence du Transfert, la Société acquiert la nationalité luxembourgeoise.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de refondre entièrement les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec ceux d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise tel qu'exposés ci-dessous:

«Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société est «IVPC Energy 4 S.à r.l. B.V.».

Art. 3. L'objet de la Société consiste à

a. constituer, détenir, acquérir, participer dans, investir dans, financer, administrer et gérer d'autres sociétés et entreprises;

b. prêter des fonds à ces sociétés, émettre et investir dans des instruments financiers, apporter ses avoirs en garantie, de quelque façon que ce soit, pour garantir ses propres obligations ou celles des sociétés ou entreprises dans lesquelles elle détient un intérêt;

c. s'engager dans toutes autres activités et transactions qui sont, au sens large, reliés à l'objet social ou à la mise en oeuvre de celui-ci.

Art. 4. Le siège social est établi à Amsterdam, Pays-Bas.

Le siège effectif de direction, d'administration et de contrôle de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège effectif de direction, d'administration et de contrôle de la Société pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de la Ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège effectif de direction, d'administration et de contrôle de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège effectif de direction, d'administration et de contrôle, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège effectif de direction, d'administration et de contrôle de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège effectif de direction, d'administration et de contrôle de la Société, restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de toute personne intéressée par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux déclarations financières et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (EUR 20.000,-) représenté par QUARANTE (40) parts sociales d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (EUR 500,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) représenté par DEUX CENTS (200) parts sociales d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (EUR 500,-) chacune.

Le Conseil de Gérance de la Société est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date du présent acte à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le Conseil de Gérance de la Société.

Le Conseil de Gérance de la Société peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant;
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature; et
- que les parts sociales seront émises après l'exercice du droit de souscription et/ou du droit de conversion octroyé par le Conseil de Gérance de la Société selon les termes des warrants (qui peuvent être séparés ou attachés aux parts sociales, obligations, titres de dette ou instruments similaires), obligations convertibles, titres de dette ou instruments similaires émis par la Société de temps à autre.

Le Conseil de Gérance de la Société peut déléguer à tout administrateur de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le Conseil de Gérance dans les limites du capital autorisé, l'article 8 sera modifié en conséquence.

L'émission de parts sociales peut uniquement être décidée par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

L'assemblée générale des associés peut décider de réduire le capital social par annulation de parts sociales ou par réduction de leur valeur nominale, ceci par le biais d'une modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a autant de droits de vote que de parts sociales qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

1. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un/des tiers non-associé(s) ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés dans les conditions du présent article. L'agrément ne peut être accordé que par une majorité représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

2. Par ailleurs, les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales Luxembourgeoise s'appliqueront.

3. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

4. Aucun agrément n'est requis si, ou bien tous les associés ont approuvé la cession proposée par écrit, approbation qui sera valable pendant trois mois, ou bien si un associé est obligé par la loi de céder ses parts à un associé antérieur.

5. Tout associé qui entend céder ses parts - désigné dans cet article comme le «postulant» - en avisera le conseil de gérance par courrier recommandé avec accusé de réception en spécifiant le nombre de parts qu'il entend céder ainsi que la ou les personnes auxquelles il entend transférer les parts.

6. Le conseil de gérance sera obligé de convoquer une assemblée générale endéans les six semaines de la réception de l'avis dont il est question à l'alinéa qui précède. La convocation reproduira la teneur dudit avis.

7. Si l'assemblée approuve la cession proposée, celle-ci doit être réalisée endéans les trois mois.

Si

- a. aucune assemblée telle que prévue à l'alinéa 6 n'a été tenue endéans le délai stipulé dans ledit alinéa;
- b. lors d'une telle assemblée, aucune résolution relative à la demande d'approbation n'a été prise;

c. l'approbation a été refusé sans que l'assemblée n'ait informé le postulant, en même temps que le refus, du fait qu'un ou plusieurs personnes intéressées seraient disposées à acheter, contre paiement en liquide, les parts sociales concernées par la demande d'approbation;

alors, l'approbation sollicitée sera présumée accordée et, dans l'hypothèse énumérée sub a, elle sera présumée accordée le dernier jour utile où l'assemblée aurait dû être tenue.

8. A moins que le postulant et le(s) personne(s) intéressée(s) désignée(s) et agréée(s) par l'assemblée n'en conviennent autrement, le prix de cession des parts sociales sera déterminé par un expert, nommé à la requête du plus diligent par le directeur de la Chambre de Commerce de Luxembourg.

9. Le postulant peut se retirer, jusqu'à expiration d'un délai d'un mois suivant que la détermination du prix lui a été communiquée par écrit.

10. Le coût de la détermination du prix sera supporté:

a. par le postulant s'il se retire;

b. par moitié par le postulant et par moitié par les cessionnaires, si les parts sont acquises par les personnes intéressées, étant entendu que chaque cessionnaire supportera le coût au prorata des parts acquises par lui;

c. par la Société dans les hypothèses autres que a et b.

11. La Société ne peut figurer en tant que personne intéressée au sens de l'alinéa 7 c ci-dessus qu'avec l'accord du postulant.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les dispositions de la section 2:207 du Code Civil hollandais s'appliqueront également au rachat de parts sociales.

Les parts sociales ainsi rachetées pourront être annulées par réduction du capital social dans le respect des dispositions des sections 2:208 et 209 du Code Civil hollandais.

Gérance

Art. 12. La Société sera gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants ci-après désignés par le terme: gérant. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'au moins un gérant de catégorie A et d'au moins un gérant de catégories B. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en tant que gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut périodiquement subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Si un gérant est absent ou empêché d'exercer ses fonctions, le(s) autre(s) gérant(s) du conseil de gérance assumeront temporairement l'entière gérance de la Société. Si tous les gérants du conseil de gérance ou le gérant unique sont absents ou empêchés d'assumer leurs fonctions, la gérance de la Société sera temporairement confiée à une personne désignée à ces fins par l'assemblée générale.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Au commencement de chaque réunion du conseil de gérance, les gérants désigneront parmi les membres du conseil de gérance un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour cette réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés sous réserve qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B approuvent ses résolutions.

Les délibérations du conseil de gérance seront transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques, ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; en tant que représentant de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés.

Au moins une assemblée générale sera tenue chaque année. Cette assemblée sera tenue dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à la date spécifiée dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas).

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sera faite conformément à la Loi Luxembourgeoise et à la Loi Néerlandaise et sera adressée à chaque associé au moins 15 (quinze) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt-et-un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

L'assemblée générale sera tenue dans la municipalité du siège social de la Société tel que défini dans les présents statuts. Une assemblée tenue dans un autre endroit, comme par exemple Luxembourg, ne pourra adopter des résolutions valables que pour autant que l'intégralité du capital est représentée.

Si l'intégralité du capital est représentée à une assemblée, des résolutions peuvent valablement être adoptées à l'unanimité, même en l'absence de convocations préalables.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Les résolutions des associés peuvent également être adoptées par écrit en dehors d'une assemblée générale, à condition d'être adoptées à l'unanimité des voix de tous les associés admis au vote et à condition que les membres du conseil de gérance ont eu la possibilité de donner leur conseil.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des votes émis représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par la Loi Luxembourgeoise.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'/les associé(s) et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des propriétés de la Société avec ses dettes et passifs avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale en respectant les stipulations des articles 22 et 23 des Statuts.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pour cent.

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent, en respectant les stipulations des articles 22 et 23 des Statuts, décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent à titre de dividendes ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 21. Toute affectation à la réserve ne pourra provenir que de profits et toute distribution de profits ne pourra être effectuée au maximum qu'à concurrence de la partie distribuable des actifs nets de la Société.

Art. 22. Toute affectation à la réserve ne pourra provenir que de profits et toute distribution de profits ne pourra être effectuée qu'après l'approbation des comptes annuels prouvant la faisabilité de telles opérations.

Art. 23. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts, en respectant les stipulations des articles 22 des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 25. L'assemblée générale des associés, avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois quarts du capital social, devra désigner un ou plusieurs liquidateur(s), personne(s) physique(s) ou morale(s), et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du/des liquidateur(s) et sa/leur rémunération.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 26. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi Luxembourgeoise et de la Loi Néerlandaise pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.»

Cinquième résolution:

L'Associé Unique prend note que la description et la consistance du patrimoine de la Société résulte d'un bilan au 31 décembre 2010 et d'une déclaration confirmant qu'aucun changement matériel n'est intervenu entre cette date et le 10 février 2011.

Une copie du bilan, signée «ne varietur» par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée au même moment.

L'Associé Unique déclare que tout le patrimoine de la Société, sans limitation, demeure la propriété dans son entièreté de la Société, laquelle continue d'être propriétaire de tout l'actif et continue d'être tenue par tous les engagements et responsabilités.

Sixième résolution:

L'Associé Unique décide de reconnaître la démission de (i) David Nels Rennie, (ii) James Ralph Houston, de leurs mandats d'administrateurs de la Société, tous avec effet au 10 février 2011 et de les décharger complètement de l'accomplissement de leur mandat d'administrateurs de la Société à compter de leur nomination jusqu'au 10 février 2011.

Septième résolution:

L'Associé Unique décide d'approuver la nomination de (i) M. Bernard H. Hoftijzer, directeur de sociétés, résidant professionnellement au 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550, Luxembourg et (ii) Wilmington Trust SP Services (Luxembourg) S.A. avec siège social au 52-54 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg en tant que nouveaux gérants de catégorie A et (iii) M. Matt Rennie, directeur financier, résidant au 999 West Hastings Street, Vancouver, B.C., Canada, V6C 2W2 en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société, avec effet à compter du 10 février 2011 et pour une durée indéterminée.

L'actionnariat de la Société se compose comme suit:

- Saturna Power Holdings Nevada LLC, précité: 40 parts sociales.

Estimation des coûts

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge relativement au présent acte ont été estimés à environ six mille sept cents euros (€ 6.700,-).

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne souhaitant prendre la parole, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé par le notaire soussigné à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaut.

Le document ayant été lu au mandataire du comparant, ladite personne signa avec nous, le Notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 avril 2011. Relation: EAC/2011/4831. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011066265/728.

(110074430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

KCD Mikrofinanzfonds (FIS), Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 145.152.

Auszug aus dem Protokoll Ordentliche Generalversammlung KCD Mikrofinanzfonds (FIS)

Die Ordentliche Generalversammlung des KCD Mikrofinanzfonds (FIS) vom 8. Juni 2011 hat folgende Beschlüsse gefasst:

...

TOP 4 Zur Wiederwahl des Verwaltungsrates stellen sich:

- Johannes Mintrop, Vorsitzender
- Lutz Simolke, stellv. Vorsitzender
- Nikolaus Rummler, Mitglied
- Ludger Krösmann, Mitglied

Alle Herren mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

Die genannten Herren werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

...

Luxembourg, den 8. Juni 2011.

Für KCD Mikrofinanzfonds (FIS)

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2011080080/26.

(110088838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Les Trois Effe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 56.096.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 17 mai 2011:

1) Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échus, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire, à savoir:

Administrateur:

- Monsieur Giovanni VITTORE, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 45-47, Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, demeurant professionnellement au 1, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-comptable, né le 16.03.1968 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg, Administrateur;

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2014.

Commissaire:

La société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT SARL, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.849, établie au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.

2) L'Assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LES TROIS EFFE S.A.

Référence de publication: 2011080093/26.

(110089380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

KCD Mikrofinanzfonds (FIS), Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 145.152.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für KCD Mikrofinanzfonds (FIS)
DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2011080079/12.

(110088830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Le Sommet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 86.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LE SOMMET S.à r.l.
United International Management S.A.

Référence de publication: 2011080091/11.

(110089413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Les Editions Saphir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 134, boulevard du Général Patton.
R.C.S. Luxembourg B 9.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011080092/10.

(110089487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Les Trois Effe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 56.096.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE TROIS EFFE S.A.

Référence de publication: 2011080094/10.

(110089381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Mésanges Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9273 Diekirch, 10, op der Schleed.
R.C.S. Luxembourg B 109.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011080105/10.

(110089503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Luxemburg Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.646.

—
Extrait des décisions adoptées par les associés en date du 15 avril 2011

Décisions:

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de révoquer avec effet immédiat le mandat des administrateurs à savoir la société anonyme PARGESTION SA, la société anonyme EURODOM SA, et Monsieur Jean-Marc THYS, la mandat de l'administrateur délégué PARGESTION SA et le mandat du commissaire la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE INTERNATIONALE RYMARZ, EXPERTISE COMPTABLE, CONSEIL S.à.r.l

- de désigner aux fonctions d'administrateurs, Monsieur Mathieu POULETTY, né le 23/10/1972 à Maisons Alfort (France), administrateur de société, demeurant à DK-1812 Frederiksberg, Kochsvej 6 1st Floor, Danemark, Monsieur Daniel REECE, né le 7 novembre 1973 à Mansfield (Royaume-Uni), administrateur de société, demeurant à DK-2730 Herlev, 112, allé Lillegards, Danemark, la société à responsabilité limitée Equinor Luxembourg S.à.r.l., établie et ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, inscrite au RCS de Luxembourg sous le n° B 143.441, et aux fonctions de commissaire la société anonyme EQUINOR AS, établie et ayant son siège social à DK-1265 Copenhagen, 21, Frederiksgade 1st Floor, Danemark et immatriculée au Registre du commerce sous le numéro 26753309 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

- de transférer le siège social à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011080100/26.

(110089620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Morgan Stanley Grund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 272.001.475,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 123.444.

—
Par résolutions signées en date du 9 juin 2011, l'associé unique a accepté la démission de Monsieur Todd Russell LEE, avec adresse au 1585, Broadway, NY 10036 New York, USA, de son mandat de gérant de classe A avec effet au 3 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2011.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2011080110/16.

(110089328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Marie-Thérèse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 136.407.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg

Mandataire

Référence de publication: 2011080106/11.

(110089243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Mayur Fund, Société Anonyme - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.910.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 27 avril 2011 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats de:

Mrs Michèle Berger (3 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg)

Mr Fahad Mazyad Al Rajaan (Al Hilali Street, Al Taminat Building, Sharq, Koweït)

Mr John Sample, (120 London Wall, Moor House, Level 11, EC2Y 5E, Londres)

Mr Christian Soguel (60 route des Acacias, CH-1211 Genève73)

Mr Frédéric Fasel (1 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg)

pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée générale ou lorsque leurs successeurs seront nommés.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréés PricewaterhouseCoopers S.A.. pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée générale ou lorsque leurs successeurs seront nommés.

Le Conseil d'Administration du 31 mai 2011 a noté la démission de Mr Christian Soguel en date du 31 mai 2011.

MAYUR FUND

Référence de publication: 2011080108/20.

(110089100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Magilla Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 82.205.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011080111/13.

(110089741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Mermos Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 54.950.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERMOS INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2011080121/10.

(110089330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

MATA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 44.940.

Les comptes annuels au 31.12.2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MATA SàRL

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2011080112/11.

(110089681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

MATA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 44.940.

Les comptes annuels au 31.12.2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MATA SàRL

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2011080113/11.

(110089696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

MATA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 44.940.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MATA SàRL

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2011080114/11.

(110089700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

MATA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 44.940.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MATA SàRL

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2011080115/11.

(110089706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

MATA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 44.940.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MATA SàRL

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2011080116/11.

(110089707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

MATA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 44.940.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MATA SàRL

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2011080117/11.

(110089712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

IVPC Energy 7 S.à r.l. B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 160.818.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first day of March.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Desert Projects Inc, a company incorporated under the laws of the State of Nevada, United States of America, having its business address at 6100 Neil Road, Suite 500, Reno, NV 89511, United States of America, registered with the office of the Secretary of State in the state of Nevada under the number E0840372005-8 (the "Sole Shareholder");

Here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of "IVPC Energy 7 B.V.", organized under the laws of the Netherlands as a private company, having its registered office at Locatellikade 1 Parnassustoren, NL-1076 AZ Amsterdam, registered with the Amsterdam trade and companies register under the number 34171279, incorporated on 15 March 2002, (the "Company").

II. That the 180 (one hundred eighty) shares of a nominal value of (EUR 100) one hundred euro each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Waiving of notice right;
2. Acknowledgement of the resolution of the board of directors of the Company dated February 10, 2011 resolving, among others, to transfer the effective place of management and control of the Company as well as transfer of the business and administrative seat of the Company from the Netherlands, to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of February 10, 2011;
3. Approval of (i) the continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg under the form of a "société à responsabilité limitée" and (ii) the adoption of the Luxembourg nationality by the Company, with effect as of February 10, 2011;
4. Approval of the restatement of the articles of association of the Company;
5. Confirmation of the description and consistency of the assets and liabilities of the Company and of the paid-up issued share capital of the Company;
6. Acknowledgment of the resignation of the directors of the Company, with effect as of February 10, 2011;
7. Approval of the appointment of the new managers of the Company, with effect as of February 10, 2011;
8. Miscellaneous.

IV.- The meeting was provided with the following documents:

- i) A copy of the current articles of association of the Company;
- ii) A copy of the Company's extract from the Amsterdam Trade and Company Register;
- iii) A copy of the resolutions of the directors of the Company passed on February 10, 2011;

iv) A balance sheet of the Company as of December 31, 2010.

All the above mentioned documents having been signed “ne varietur” by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

After approval of the above statements, the Sole Shareholder passed the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to acknowledge and confirm the resolutions of the board directors of the Company dated February 10, 2011 resolving, among others, to transfer the effective place of management and control of the Company from Locatellikade 1 Parnassustoren, NL-1076 AZ Amsterdam to the Grand Duchy of Luxembourg (the “Transfer”) with effect as from February 10, 2011.

The Sole Shareholder confirms that the business and administrative seat and the effective place of management and control will be located at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, effective as from February 10, 2011.

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves that the Company currently established as a private company with limited liability, adopts the form of a Luxembourg “société à responsabilité limitée” to be continued in the Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of February 10, 2011. As a result of the Transfer, the Company acquires the Luxembourg nationality.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolves to entirely restate the articles of association of the Company in order to make them comply with those of a Luxembourg “société à responsabilité limitée” as set out below:

“Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There exists a private company with limited liability (“société à responsabilité limitée”), (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company’s name is “IVPC Energy 7 S.à r.l. B.V.”.

Art. 3. The Company’s purpose is:

- a. to form, own, acquire, participate in, invest in, finance, administer and manage other companies and enterprises;
- b. to borrow and lend monies to such companies, to issue and invest in securities and to guarantee, collateralize its assets or otherwise bind itself or its assets as a security for its own obligations or those of any affiliated company or enterprise;
- c. to engage in such other activities and to do such other things as may in the widest sense be related to the aforementioned objects or conducive to the attainment thereof.

Art. 4. The Company has its official seat (registered office) in Amsterdam, the Netherlands.

The Company has its place of effective management and control and its business and administrative seat in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The place of effective management and control and the business and administrative seat may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The place of effective management and control and the business and administrative seat may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its place of effective management and control and its business and administrative seat or with the ease of communication between such place and persons abroad, the place of effective management and control and the business

and administrative seat may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its place of effective management and control and its business and administrative seat, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's issued share capital is set at EUR 18,000.- (eighteen thousand), represented by 180 (one hundred eighty) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each.

The Company's authorised capital is EUR 90,000.- (ninety thousand euro) divided into 900 (nine hundred) shares, having a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each.

The Board of Managers is authorised, during a period ending five (5) years following the date of this deed, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Managers may determine.

The Board of Managers may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and
- that shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Managers under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The Board of Managers may delegate to any authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the Board of Managers within the limits of the authorized capital, article 8 shall be amended accordingly.

The issuance of shares may only be effected pursuant to a resolution of the general meeting or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The general meeting of shareholders may resolve to reduce the issued capital by a cancellation of shares or by a reduction of the nominal amount of the shares by amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder may cast as many votes as he holds shares.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

1. Shares may not be transferred inter vivos to nonshareholder(s) unless the general meeting of shareholders has granted its approval in accordance with the provisions of this article. A resolution of approval may only be passed by a majority representing at least three quarter of the entire issued capital.

2. Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law of Luxembourg shall apply.

3. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

4. No approval is required if, either all shareholders have approved the intended transfer in writing, which approval shall remain valid for three months, or a shareholder is obligated by law to transfer his shares to a prior shareholder.

5. A shareholder who wishes to transfer shares -in this article also referred to as: the "applicant"-shall give notice of such intention to the board of managers by registered letter or against a receipt, which notice shall specify the number of shares he wishes to transfer and the person or the persons to whom he wishes to transfer the shares.

6. The board of managers shall be obliged to convene and to hold a general meeting within six weeks from the date of receipt of the notice referred to in the preceding paragraph. The contents of such notice shall be stated in the convocation.

7. If the meeting grants the approval requested, the transfer must take place within three months thereafter. If:

- a. no such meeting as referred to in paragraph 6 has been held within the term mentioned in that paragraph;
- b. at that meeting no resolution has been adopted regarding the request for approval;

c. such approval has been refused without the meeting having informed the applicant, at the same time as the refusal, of one or more interested parties who are prepared to purchase all the shares to which the request for approval relates, against payment in cash;

the approval requested shall be deemed to have been granted and, in the case mentioned under a, shall be deemed to have been granted on the final day on which the meeting should have been held.

8. Unless the applicant and the party(ies) interested designated by the general meeting and accepted by him agree otherwise as to the price or the determination of the price, the purchase price of the shares shall be determined by an expert, appointed at the request of the most willing party by the chairman of the Chamber of Commerce of Luxembourg.

9. The applicant remains entitled to withdraw, until the expiry of one month after the determination of aforesaid price has been communicated to him in writing.

10. The costs of determining the price shall be borne:

a. by the applicant if he withdraws;

b. by the applicant as to one half and the purchasers as to the other half if the shares are purchased by the interested parties, on the understanding that each purchaser shall contribute in proportion to the number of shares purchased by him;

c. by the Company in cases not falling under a or b.

11. The Company itself can only be an interested party as referred to in paragraph 7 under c with the consent of the applicant.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of Articles.

The provisions of section 2:207 of the Dutch Civil Code shall also apply to the redemption of the shares.

Such redeemed shares may be cancelled by reduction of the share capital with due observance of the provisions of section 2:208 and 209 of the Dutch Civil Code.

Management

Art. 12. The Company will be managed by a board of managers, consisting of one or more members, hereinafter referred to as: manager. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of at least one category A manager and at least one category B manager. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and his/her/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company is validly bound towards third parties (is represented) by a category A manager and category B manager acting jointly.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

If a manager is absent or prevented from performing his duties, the remaining managers or manager of the board of managers shall be temporarily entrusted with the entire management of the company. If all managers of the board of managers or the sole manager, are absent or prevented from performing their duties, the management of the company shall be temporarily entrusted to the person designated for this purpose by the general meeting.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

At the start of each meeting of the board of managers, the managers shall appoint from among the members of the board a chairman. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent of each manager, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to a participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto provided that at least one category A manager and one category B manager approved these resolutions.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by it/him in the name of the Company; as a representative of the Company, it/he is only responsible for the execution of its/his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken by the general meeting of shareholders.

At least one general meeting shall be held each year. This general meeting shall be held within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be).

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to Luxembourg law and Dutch law and shall be given to each shareholder no later than on the 15th day prior to the day of the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

The general meeting shall be held in the municipality in which the company has its official seat according to these Articles. In a general meeting held elsewhere, than where it should have been held, such as Luxembourg, legally valid resolutions may be passed only if the entire issued capital is represented.

If the entire issued share capital is represented at the general meeting, valid resolutions may be adopted, provided they are adopted unanimously, although the requirements concerning convening and holding meetings have not been met.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Resolutions of shareholders may also be adopted in writing without recourse to a general meeting of shareholders, provided they are adopted by a unanimous vote representing the votes of all shareholders entitled to vote and provided that the members of the management board have had the opportunity to give advice.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Art.s shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, by a majority of shareholders, which majority represents at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Luxembourg law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the shareholder(s) and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year runs from 1st day of January up to and including the 31st day of December of each year.

Art. 18. Each year, as of 31st day of December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Dividend - Reserves

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve, with due observance of the provisions of article 21 and article 22 of the Articles.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may, with due observance of the provisions of article 21 and article 22 of the Articles, decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 21. Any addition to reserves shall only be taken from profits and any distribution of profits shall only be made up to a maximum of the distributable part of the Company's net assets.

Art. 22. Any addition to reserves shall only be taken from profits and any distribution of profits shall only be made after the adoption of the annual accounts which show that they are permissible.

Art. 23. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles, subject to due observance of the provision of article 22 of the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 24. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 25. The general meeting of shareholders, with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital, shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and his/their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 26. Reference is made to the provisions of Luxembourg law and Dutch law for which no specific provision is made in these Articles.”

Fifth resolution:

The Sole Shareholder records that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company result from a balance sheet as of December 31, 2010 and a supporting statement confirming that no material changes have occurred up to February 10, 2011.

A copy of the balance sheet, signed “ne varietur” by the proxy holder of the Sole Shareholder and the undersigned notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time.

The Sole Shareholder states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments.

Sixth resolution:

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of (i) David Nels Rennie, and (ii) James Ralph Houston from their mandate of directors of the Company, all with effect as from February 10, 2011 and to give them full discharge for the accomplishment of their mandate as manager and officers of the Company as from their appointment until February 10, 2011.

Seventh resolution:

The Sole Shareholder resolves to approve the appointment of (i) Mr. Bernard H. Hoftijzer, company director, residing professionally at 52-54 Avenue du X Septembre, L-2550, Luxembourg (ii) Wilmington Trust SP Services (Luxembourg) S.A. with registered office at 52-54 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg as new category A managers of the Company and (iii) Mr. Matt Rennie, Chief Financial Officer, residing at 999 West Hastings Street, Vancouver, B.C., Canada, V6C 2W2 as new category B manager of the Company, with effect as from February 10, 2011 and for an undetermined duration.

The shareholding of the Company is composed as follows:

- Desert Projects Inc., prenamed: 180 shares.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about six thousand seven hundred euro (€ 6,700.-).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

In faith of which, we, the undersigned notary, set our hand and seal in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The documents having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française:

L'an deux mille onze, le trente et un mars.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Desert Projects INC., une société constituée selon le droit de l'Etat de Nevada, Etats Unis d'Amérique, ayant son adresse d'affaires au 6100 Neil Road Suite 500, Reno, NV 89511, inscrite auprès du «office of the Secretary of State» dans l'Etat du Nevada sous le numéro E0840372005-8 (l'«Associé Unique»);

Ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est l'associé unique de «IVPC Energy 7 B.V.», une société à responsabilité limitée organisée selon le droit des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au Locqtelikade 1 Parnassustoren, NL-1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam, sous le numéro 34171279 (la « Société»).

II.- Que les 180 (cent quatre-vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de tous les points portés à l'ordre du jour sur lesquels l'associé unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour est le suivant:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Reconnaissance des résolutions du conseil d'administration de la Société décidant, entre autre, de transférer le siège effectif de direction, d'administration et de contrôle de la Société d'Amsterdam, Pays-Bas, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 10 février 2011;
3. Approbation de (i) la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée et de (ii) l'adoption de la nationalité luxembourgeoise par la Société, avec effet au 10 février 2011;
4. Approbation de la refonte des statuts de la Société;
5. Confirmation de la description et de la consistance du patrimoine de la Société et du capital social de la Société souscrit et libéré;
6. Reconnaissance de la démission des administrateurs de la Société, avec effet au 10 février 2011;
7. Approbation de nouveaux gérants de la Société, avec effet au 10 février 2011;
8. Divers.

IV.- L'assemblée s'est vue remettre les documents suivants:

- i) Une copie des statuts actuels de la Société;
- ii) Une copie de l'extrait de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam;
- iii) Une copie des résolutions du conseil d'administration de la Société prises en date du 10 février 2011;
- iv) Un bilan de la Société au 31 décembre 2010.

Tous les documents mentionnés ci-dessus ont été signés «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant resteront attachés au présent acte pour être introduit avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de renoncer à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite à l'assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de reconnaître et confirmer les résolutions du conseil d'administration de la Société datées du 10 février 2011 décidant, entre autre, de transférer le siège effectif de direction, d'administration et de contrôle de la Société de Locatellikade 1 Parnassustoren, NL-1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 10 février 2011 (le «Transfert»).

L'Associé Unique confirme que le siège effectif de direction, d'administration et de contrôle sera situé au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 10 février 2011.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide que la Société, actuellement constituée en tant que société à responsabilité limitée à Amsterdam, Pays-Bas, adopte la forme d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise afin de continuer au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 10 février 2011. En conséquence du Transfert, la Société acquiert la nationalité luxembourgeoise.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de refondre entièrement les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec ceux d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise tel qu'exposés ci-dessous:

«Dénomination - Objet - Siège social - Durée»

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts (les « Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société est «IVPC Energy 7 S.à r.l. B.V.».

Art. 3. L'objet de la Société consiste à

- a. constituer, détenir, acquérir, participer dans, investir dans, financer, administrer et gérer d'autres sociétés et entreprises;
- b. prêter des fonds à ces sociétés, émettre et investir dans des instruments financiers, apporter ses avoirs en garantie, de quelque façon que ce soit, pour garantir ses propres obligations ou celles des sociétés ou entreprises dans lesquelles elle détient un intérêt;
- c. s'engager dans toutes autres activités et transactions qui sont, au sens large, reliés à l'objet social ou à la mise en oeuvre de celui-ci.

Art. 4. Le siège social est établi à Amsterdam, Pays-Bas.

Le siège effectif de direction, d'administration et de contrôle de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège effectif de direction, d'administration et de contrôle de la Société pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de la Ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège effectif de direction, d'administration et de contrôle de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège effectif de direction, d'administration et de contrôle, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège effectif de direction, d'administration et de contrôle de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège effectif de direction, d'administration et de contrôle de la Société, restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de toute personne intéressée par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux déclarations financières et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE EUROS (EUR 18.000,-) représenté par CENT QUATRE-VINGT (180) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à QUATRE-VINGT DIX MILLE EUROS (EUR 90.000,-) représenté par NEUF CENTS (900) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil de Gérance de la Société est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date du présent acte à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le Conseil de Gérance de la Société.

Le Conseil de Gérance de la Société peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;

- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant;

- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature; et

- que les parts sociales seront émises après l'exercice du droit de souscription et/ou du droit de conversion octroyé par le Conseil de Gérance de la Société selon les termes des warrants (qui peuvent être séparés ou attachés aux parts sociales, obligations, titres de dette ou instruments similaires), obligations convertibles, titres de dette ou instruments similaires émis par la Société de temps à autre.

Le Conseil de Gérance de la Société peut déléguer à tout administrateur de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le Conseil de Gérance dans les limites du capital autorisé, l'article 8 sera modifié en conséquence.

L'émission de parts sociales peut uniquement être décidée par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

L'assemblée générale des associés peut décider de réduire le capital social par annulation de parts sociales ou par réduction de leur valeur nominale, ceci par le biais d'une modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a autant de droits de vote que de parts sociales qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

1. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un/des tiers non-associé(s) ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés dans les conditions du présent article. L'agrément ne peut être accordé que par une majorité représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

2. Par ailleurs, les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales Luxembourgeoise s'appliqueront.

3. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

4. Aucun agrément n'est requis si, ou bien tous les associés ont approuvé la cession proposée par écrit, approbation qui sera valable pendant trois mois, ou bien si un associé est obligé par la loi de céder ses parts à un associé antérieur.

5. Tout associé qui entend céder ses parts - désigné dans cet article comme le «postulant» - en avisera le conseil de gérance par courrier recommandé avec accusé de réception en spécifiant le nombre de parts qu'il entend céder ainsi que la ou les personnes auxquelles il entend transférer les parts.

6. Le conseil de gérance sera obligé de convoquer une assemblée générale endéans les six semaines de la réception de l'avis dont il est question à l'alinéa qui précède. La convocation reproduira la teneur dudit avis.

7. Si l'assemblée approuve la cession proposée, celle-ci doit être réalisée endéans les trois mois.

Si

a. aucune assemblée telle que prévue à l'alinéa 6 n'a été tenue endéans le délai stipulé dans ledit alinéa;

b. lors d'une telle assemblée, aucune résolution relative à la demande d'approbation n'a été prise;

c. l'approbation a été refusé sans que l'assemblée n'ait informé le postulant, en même temps que le refus, du fait qu'un ou plusieurs personnes intéressées seraient disposées à acheter, contre paiement en liquide, les parts sociales concernées par la demande d'approbation;

alors, l'approbation sollicitée sera présumée accordée et, dans l'hypothèse énumérée sub a, elle sera présumée accordée le dernier jour utile où l'assemblée aurait dû être tenue.

8. A moins que le postulant et le(s) personne(s) intéressée(s) désignée(s) et agréée(s) par l'assemblée n'en conviennent autrement, le prix de cession des parts sociales sera déterminé par un expert, nommé à la requête du plus diligent par le directeur de la Chambre de Commerce de Luxembourg.

9. Le postulant peut se retirer, jusqu'à expiration d'un délai d'un mois suivant que la détermination du prédit prix lui a été communiquée par écrit.

10. Le coût de la détermination du prix sera supporté:

a. par le postulant s'il se retire;

b. par moitié par le postulant et par moitié par les cessionnaires, si les parts sont acquises par les personnes intéressées, étant entendu que chaque cessionnaire supportera le coût au prorata des parts acquises par lui;

c. par la Société dans les hypothèses autres que a et b.

11. La Société ne peut figurer en tant que personne intéressée au sens de l'alinéa 7 c ci-dessus qu'avec l'accord du postulant.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les dispositions de la section 2:207 du Code Civil hollandais s'appliqueront également au rachat de parts sociales.

Les parts sociales ainsi rachetées pourront être annulées par réduction du capital social dans le respect des dispositions des sections 2:208 et 209 du Code Civil hollandais.

Gérance

Art. 12. La Société sera gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants ci-après désignés par le terme: gérant. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'au moins un gérant de catégorie A et d'au moins un gérant de catégories B. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en tant que gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut périodiquement subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Si un gérant est absent ou empêché d'exercer ses fonctions, le(s) autre(s) gérant(s) du conseil de gérance assumeront temporairement l'entière gérance de la Société. Si tous les gérants du conseil de gérance ou le gérant unique sont absents ou empêchés d'assumer leurs fonctions, la gérance de la Société sera temporairement confiée à une personne désignée à ces fins par l'assemblée générale.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Au commencement de chaque réunion du conseil de gérance, les gérants désigneront parmi les membres du conseil de gérance un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour cette réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

B. Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés sous réserve qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B approuvent ses résolutions.

Les délibérations du conseil de gérance seront transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques, ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; en tant que représentant de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés.

Au moins une assemblée générale sera tenue chaque année. Cette assemblée sera tenue dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à la date spécifiée dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas).

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sera faite conformément à la Loi Luxembourgeoise et à la Loi Néerlandaise et sera adressée à chaque associé au moins 15 (quinze) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt-et-un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

L'assemblée générale sera tenue dans la municipalité du siège social de la Société tel que défini dans les présents statuts. Une assemblée tenue dans un autre endroit, comme par exemple Luxembourg, ne pourra adopter des résolutions valables que pour autant que l'intégralité du capital est représentée.

Si l'intégralité du capital est représentée à une assemblée, des résolutions peuvent valablement être adoptées à l'unanimité, même en l'absence de convocations préalables.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Les résolutions des associés peuvent également être adoptées par écrit en dehors d'une assemblée générale, à condition d'être adoptées à l'unanimité des voix de tous les associés admis au vote et à condition que les membres du conseil de gérance ont eu la possibilité de donner leur conseil.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des votes émis représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par la Loi Luxembourgeoise.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'/les associé(s) et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des propriétés de la Société avec ses dettes et passifs avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale en respectant les stipulations des articles 22 et 23 des Statuts.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pour cent.

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent, en respectant les stipulations des articles 22 et 23 des Statuts, décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent à titre de dividendes ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 21. Toute affectation à la réserve ne pourra provenir que de profits et toute distribution de profits ne pourra être effectuée au maximum qu'à concurrence de la partie distribuable des actifs nets de la Société.

Art. 22. Toute affectation à la réserve ne pourra provenir que de profits et toute distribution de profits ne pourra être effectuée qu'après l'approbation des comptes annuels prouvant la faisabilité de telles opérations.

Art. 23. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts, en respectant les stipulations des articles 22 des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 25. L'assemblée générale des associés, avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois quarts du capital social, devra désigner un ou plusieurs liquidateur(s), personne(s) physique(s) ou morale(s), et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du/des liquidateur(s) et sa/leur rémunération.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 26. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi Luxembourgeoise et de la Loi Néerlandaise pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.»

Cinquième résolution:

L'Associé Unique prend note que la description et la consistance du patrimoine de la Société résulte d'un bilan au 31 décembre 2010 et d'une déclaration confirmant qu'aucun changement matériel n'est intervenu entre cette date et le 10 février 2011.

Une copie du bilan, signée « ne varietur » par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée au même moment.

L'Associé Unique déclare que tout le patrimoine de la Société, sans limitation, demeure la propriété dans son entièreté de la Société, laquelle continue d'être propriétaire de tout l'actif et continue d'être tenue par tous les engagements et responsabilités.

Sixième résolution:

L'Associé Unique décide de reconnaître la démission de (i) David Nels Rennie, (ii) James Ralph Houston, de leurs mandats d'administrateurs de la Société, tous avec effet au 10 février 2011 et de les décharger complètement de l'accomplissement de leur mandat d'administrateurs de la Société à compter de leur nomination jusqu'au 10 février 2011.

Septième résolution:

L'Associé Unique décide d'approuver la nomination de (i) M. Bernard H. Hoftijzer, directeur de sociétés, résidant professionnellement au 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550, Luxembourg et (ii) Wilmington Trust SP Services (Luxembourg) S.A. avec siège social au 52-54 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg en tant que nouveaux gérants de catégorie A et (iii) M. Matt Rennie, directeur financier, résidant au 999 West Hastings Street, Vancouver, B.C., Canada, V6C 2W2 en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société, avec effet à compter du 10 février 2011 et pour une durée indéterminée.

L'actionnariat de la Société se compose comme suit:

- Desert Projects Inc., précité: 180 parts sociales.

Estimation des coûts

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge relativement au présent acte ont été estimés à environ six mille sept cents euros (€ 6.700,-).

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne souhaitant prendre la parole, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé par le notaire soussigné à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire du comparant, ladite personne signa avec nous, le Notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 avril 2011. Relation: EAC/2011/4830. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011066266/726.

(110074431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

MATA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 44.940.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MATA SàRL

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2011080118/11.

(110089719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

MATA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 44.940.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MATA SàRL

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2011080119/11.

(110089726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Micael S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 34, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 151.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011080122/10.

(110089507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Misys International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.354.

Par résolutions signées en date du 8 juin 2011, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes :

Acceptation de la démission de Monsieur Richard Thorp, avec adresse au 26, Murray Mews, Camden, NW1 9RJ Londres, Royaume-Uni, de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Nomination de Monsieur John Mark Dudley, avec adresse au 124, Eagle Way, Hampton Vale, Petersborough, PE7 8EA, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se clôturant au 31 mai 2011 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2011.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signataire autorisé

Référence de publication: 2011080123/18.

(110089198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

MRS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 143.599.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011080131/10.

(110089704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Non Plus Ultra A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 94.856.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer que je démissionne de mon poste de commissaire aux comptes de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 juin 2011.

Monsieur Alexis DE BERNARDI.

Référence de publication: 2011080143/10.

(110088837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Mitaka Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 119.538.

EXTRAIT

Il est à noter que l'adresse de Mitaka Capital Partners AB, l'associé unique de la Société, est désormais Sturegatan 11, S-114 36 Stockholm, Suède.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Mitaka Capital Partners S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011080124/15.

(110088928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Moba Finance & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 112.331.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale ordinaire des associés du 1.06.2011 de la société MOBA FINANCE & CO S.A. il a été décidé:

1. de prolonger le mandat d'administrateur de

Monsieur Emile Wirtz, Monsieur Michael Ernzerhof et de Madame Carole Giovannacci jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

2. de prolonger le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Emile Wirtz jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

3. de prolonger le mandat de commissaire aux comptes, Invest Control Services Administratifs S.à.r.l., jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Luxembourg, le 1.06.2011.

MOBA FINANCE & CO S.A.

Référence de publication: 2011080126/18.

(110089093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

MUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 109.203.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2011

A l'unanimité des voix, l'assemblée générale ordinaire nomme comme nouvel administrateur Monsieur URFELS Ralph demeurant à B-4780 Sankt-Vith, Bemhard-Willems-Strasse 26,

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Raphaël Michel (administrateur délégué)

- Monsieur Pierre Laurent (administrateur)

- Monsieur André Bertrand (administrateur)

- Monsieur Ralph Urfels (administrateur)

Leurs mandats s'achèveront lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes annuels de 2015.

Weiswampach, le 10 Mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Fiduciaire Lucien FUNCK Sarl

Référence de publication: 2011080132/19.

(110089019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Nordic Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 159.999.

Par résolutions signées en date du 23 mai 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Wilhelmina von Alwyn - Steenis, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, JE2 3QA St Helier, Jersey, au mandat de gérant de classe B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

2. Nomination de Danielle O'Neill, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, JE2 3QA St Helier, Jersey, au mandat de gérant de classe B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juin 2011.

Référence de publication: 2011080135/15.

(110089445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Najafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 148.930.

Extrait des résolutions adoptées en date du 07 juin 2011, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société NAJAFIN S.A.

L'Assemblée générale décide d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Eric Debled, né le 14 janvier 1964 à Montignies-sur-Sambre (Belgique), et, résidant professionnellement à L-1611 Luxembourg, au 61, Avenue de la Gare, Luxembourg, ainsi que la démission de Monsieur Cédric Michel Sixte de Caritat de Peruzzis, né le 05 juin 1979 à Charleroi (Belgique), et, résidant professionnellement à L-1611 Luxembourg, au 61, Avenue de la Gare, Luxembourg, de leurs postes d'Administrateurs de la Société NAJAFIN S.A.

L'Assemblée décide également de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Matthieu Vanham, né le 26 janvier 1970 à Charleroi (Belgique), et, résidant professionnellement à L-1630 Luxembourg, au 56, rue Glesener, Luxembourg, ainsi que Monsieur Eric Hoffelinck, né le 18 mai 1969 à Charleroi (Belgique), et, résidant professionnellement à L-1630 Luxembourg, au 56, rue Glesener, Luxembourg, en tant qu'Administrateurs de la Société NAJAFIN S.A.

Dès lors, le conseil d'administration de la société se composera désormais de:

- Monsieur Benoît Dabertrand
- Monsieur Matthieu Vanham
- Monsieur Eric Hoffelinck

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NAJAFIN S.A.

Signature

Référence de publication: 2011080136/24.

(110089164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Nastasia S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 32.951.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2011.

Signature

LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2011080137/12.

(110088829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Newfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 37.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011080139/9.

(110088808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Newfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 37.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011080140/9.

(110088809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

NG Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 144.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NG INVEST S.à.r.l.

Ch. FRANCOIS / M. LIMPENS

Gérant B / Gérant B

Référence de publication: 2011080141/12.

(110089031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Nicosie Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 97.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011080142/9.

(110089576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Medicover Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 59.021.

In the year two thousand and eleven on the tenth day of May at 12.00 am.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the "Extraordinary General Meeting") of the shareholders of the company MEDICOVER HOLDING S.A., having its registered office at 24 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, registered at the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 59.021 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated on 29 April 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 298 on 14 June 1997, whose articles of association have been amended several times and for the latest time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 8 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2379 on 5 November 2010.

The Extraordinary General Meeting was opened at 12.00 a.m. by Me Aysun TOKBAG, Senior Associate-Lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman of the meeting (the "Chairman").

Mrs. Jenny BRANDT, private employee, residing in Brussels (Belgium), was appointed as secretary of the Extraordinary General Meeting (the "Secretary") and Mrs. Béatrice LEFORT, private employee, residing in Mont Saint Martin (France), was appointed as scrutineer (the "Scrutineer").

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer composed the bureau of the Extraordinary General Meeting (the "Bureau").

Having thus been constituted, the Bureau drew up the attendance list of the Extraordinary General Meeting (the "Attendance List"), which, having been signed "ne varietur" by the proxy holders representing the Company's shareholders and by the members of the Bureau, will remain attached to the present minutes together with the proxy forms and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The Extraordinary General Meeting has been validly convened by a notice mentioning the agenda, published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C) n° 726 on 15 April 2011 and n° 810 on 26 April 2011 and in local newspaper (i.e. Luxemburger WORT) on 15 April 2011 and 26 April 2011.

In addition, the Secretary has indicated that all the registered shareholders of the Company have been provided with notice convening the Extraordinary General Meeting by post around 11 April 2011 and at the latest three weeks in advance of the holding of the Extraordinary General Meeting.

II. The share capital of the Company is EUR 102,550,574.432 (one hundred two million five hundred fifty thousand five hundred seventy four euro and forty three and two hundredth cents), represented by 18,271,740 (eighteen million two hundred seventy one thousand seven hundred forty) shares with no indication of nominal value. The 50% (fifty percent) presence quorum was therefore fixed at 9,135,870 (nine million one hundred thirty five thousand eight hundred seventy) shares.

According to the Attendance List, shareholders representing 14,143,940 shares authorised to vote were present or validly represented at the Extraordinary General Meeting.

As a result 77.41% of the share capital of the Company were present or represented at the Extraordinary General Meeting which could thus validly deliberate and decide upon items of the agenda hereinafter reproduced.

As the number of shares present or represented at the Extraordinary General Meeting and authorized to vote is 14,143,940, the two-third majority was therefore 9,429,293 shares.

III. The agenda of the Extraordinary General Meeting (the "Agenda") was the following:

1. After reading of the report of the Board of Directors relating to the reasons for exclusions of the shareholders' pre-emptive rights, renewal of the authorization granted to the Board of Directors of the Company to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital as foreseen by article 5 of the articles of association of the Company (the "Articles") for a new period of 5 years starting from the date of the present general meeting with possibility of further renewal by decision of a general meeting of shareholders, including the amendment of article 5.III. of the Articles to issue shares in cash to any persons without the application of preemption rights in favour of existing shareholders to a maximum of 5% of the new authorized capital of the Company as at May 10, 2011 provided further that this provision shall apply only from such date and onwards; and

2. Amendment of article 5 of the Articles so as to reflect the above mentioned items of the agenda.

IV. The Chairman then submitted to the Extraordinary General Meeting the following document:

Appendix 1 Report of the board of directors of the Company (the "Board of Directors") relating to the exclusion of the preemptive subscription rights of the existing shareholders to be presented to the Extraordinary General Meeting pursuant to article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Preemptive Subscription Right Exclusion Report").
A copy of the Preemptive Subscription Right Exclusion Report, after having been signed "ne varietur" by the members of the Bureau and the notary, will remain attached to the present minutes and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

V. At the request of the Chairman, the Secretary gave lecture to the Extraordinary General Meeting of the Preemptive Subscription Right Exclusion Report.

VII. The Extraordinary General Meeting having approved the statements of the Chairman, deliberated on all the items of the Agenda and passed the following resolutions:

First resolution

After having considered the Preemptive Subscription Right Exclusion Report, the Extraordinary General Meeting resolved to renew the authorization granted to the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital as foreseen by article 5 of the Articles for a new period of 5 years starting from the date of the present Extraordinary General Meeting with possibility of further renewal by decision of a general meeting of shareholders, including the amendment of article 5.III. of the Articles to issue shares in cash to any persons without the application of pre-emption rights in favour of existing shareholders to a maximum of 5% of the new authorized capital of the Company as at May 10, 2011 provided further that this provision shall apply only from such date and onwards.

Vote in favour:	14,143,940
Vote against:	0
Abstention:	0

The above resolution is therefore adopted at a majority of 100% of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting resolved to amend article 5 of the Articles so as to reflect the above-mentioned resolution – which shall henceforth be read as follows:

“ **Art. 5.** The share capital of the Company is fixed at one hundred two million five hundred fifty thousand five hundred seventy four Euros and four and forty three and two hundredth cents (EUR 102,550,574.432), represented by eighteen million two hundred seventy one thousand seven hundred forty (18,271,740) shares without nominal value.

The authorized capital of the Company is fixed at one hundred thirty four million six hundred ninety seven thousand six hundred and ten Euros and fifty cents (EUR 134,697,610.50) represented by twenty four million (24,000,000) shares without nominal value.

The issued share capital may be increased within the limits of the authorized capital by the creation and the issue of new shares without par value having the same rights and benefits than the shares previously issued.

The Board of Directors is authorized and commissioned:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, or by continuous issues, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital, by proceeding to the issue of the above authorized shares.

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

This authorization is valid for a period of five years starting on May 10, 2011 and can be renewed by decision of the General Meeting of shareholders as for the shares of the authorized capital, which, at that time, have not yet been issued by the Board of Directors.

Profits or losses on the resale by the Company of any of its shares which it has previously purchased shall be credited to, or, as the case may be, deducted from the paid-in premium.

The paid-in premium, if any, will be available for distribution to shareholders upon a resolution of the shareholders in General Meeting. The paid-in surplus will also be available to the Board of Directors for use in connection with the purchase by the Company of any of its shares.

The Board of Directors is authorized to exclude pre-emption rights in the case of the issue and allotment of new shares:

I. - to persons exercising options under the Company's Share Option Plan;

II. - to any person to whom shares are issued and allotted for a consideration which is to be satisfied wholly or partly otherwise than in cash;

III. - to any person to whom shares are issued in cash, provided that, in this last case, the power of the Board of Directors to issue shares without the application of pre-emption rights in favor of existing shareholders shall be limited in total to a maximum of 5% (five percent) of the authorized share capital of the Company as at May 10, 2011 provided further that this provision in this subsection III shall apply only from such date and onwards”.

Vote in favour:	14,143,940
Vote against:	0
Abstention:	0

The above resolution is therefore adopted at a majority of 100% of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately two thousand (2,000 EUR).

Nothing else being in the agenda, the meeting was closed at 12.30.

The undersigned notary who understands and speaks English, stated herewith that on request of the above appearing persons, the present deed was worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède.

L'an deux mil onze, le dix mai à 12.00 heures.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée Générale Extraordinaire») de la société MEDICOVER HOLDINGS S.A, ayant son siège social au 24 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.021 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 29 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 298 du 14 juin 1997, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant du 8 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2379 du 5 novembre 2010.

L'Assemblée Générale Extraordinaire fut ouverte à 12.00 heures par Maître Aysun TOKBAG, Senior Associate-Avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que président de cette assemblée (le «Président»).

Madame Jenny BRANDT, employée privée, demeurant professionnellement à Bruxelles (Belgique), a été désigné secrétaire de l'Assemblée Générale Extraordinaire (le «Secrétaire») et Madame Béatrice LEFORT, employée privée, résidant à Mont Saint Martin (France), en tant que scrutateur (le «Scrutateur»).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment les membres du bureau (le «Bureau»).

Etant ainsi formé, le Bureau dressa la liste de présence (la «Liste de Présence»), qui, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires représentant les actionnaires, ainsi que par les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte, ensemble avec les procurations pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclara et demanda ensuite au notaire d'acter que:

I. L'Assemblée Générale Extraordinaire a été valablement convoquée par une annonce reproduisant l'ordre du jour publiée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 726 du 15 avril 2011 et n° 810 du 26 avril 2011 et dans un journal local du Luxembourg (le WORT) les 15 avril 2011 et 26 avril 2011.

Le Président a en outre indiqué que tous les actionnaires nominatifs de la société furent dûment convoqués à la présente assemblée par voie postale aux environs du 11 avril 2011 et pas plus tard que trois semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

II. Le capital social de la Société est de EUR 102.550.574,432 (cent deux millions cinq cent cinquante mille cinq cent soixante quatorze euros et quarante trois centimes et deux centième) représenté par 18.271.740 (dix huit millions deux cent soixante et onze mille sept cent quarante) actions sans indication de valeur nominale. Le quorum de présence de 50% (cinquante pour cent) est donc fixé à 9.135.870 (neuf millions cent trente cinq mille huit cent soixante dix) actions.

Conformément à la Liste de Présence, des actionnaires représentant 14.143.940 actions autorisées à voter sont présents ou dûment représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il en résulte que 77,41 % du capital social de la Société est présent ou représenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Comme le nombre d'actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire et autorisées à voter est de 14.143.940, la majorité des deux-tiers est fixée à 9.429.293 actions.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire («l'Ordre du Jour») est le suivant:

1. Après lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif aux causes d'exclusion du droit préférentiel de souscription des actionnaires, renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration de la Société d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé prévu à l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts») pour une nouvelle période de 5 ans débutant à la date de la présente assemblée générale, cette autorisation pouvant par la suite être renouvelée par décision de l'assemblée générale des actionnaires, et modification en conséquence de l'article 5 III des Statuts aux fins de pouvoir émettre des actions par apports en numéraire à toutes personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, pour un montant maximum de 5% (cinq pour cent) du nouveau capital autorisé de la Société au 10 mai 2011, étant convenu que cette disposition ne sera applicable qu'à partir de cette date.

2. Modification de l'article 5 des Statuts en conséquence des points précités de l'agenda.

IV. Le Président a alors soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire le document suivant:

Annexe 1 Rapport du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») portant sur l'exclusion du droit préférentiel de souscription des actionnaires existant devant être présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux dispositions de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (le «Rapport relatif à l'Exclusion du Droit Préférentiel de Souscription»).

Une copie du Rapport relatif à l'Exclusion du Droit Préférentiel de Souscription, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du Bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

V. A la demande du Président, le Secrétaire a donné lecture du Rapport relatif à l'Exclusion du Droit Préférentiel de Souscription.

VI. L'Assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président, délibéra alors sur tous les points à l'Ordre du Jour et pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir dûment considéré le Rapport relatif à l'Exclusion du Droit Préférentiel de Souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé prévu à l'article 5 des Statuts pour une nouvelle période de 5 ans débutant à la date de la présente assemblée générale, cette autorisation pouvant par la suite être renouvelée par décision de l'assemblée générale des actionnaires, et de modifier en conséquence l'article 5 III des Statuts aux fins de pouvoir émettre des actions par apports en numéraire à toutes personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, pour un montant maximum de 5% (cinq pour cent) du nouveau capital autorisé de la Société au 11 mai 2011, étant convenu que cette disposition ne sera applicable qu'à partir de cette date.

Vote pour:	14.143.940
Vote contre:	0
Abstention:	0

La résolution susmentionnée est dès lors adoptée à une majorité de 100 % des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de modifier l'article 5 des Statuts aux fins de refléter la résolution adoptée ci-dessus – qui aura dès lors la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à cent deux millions cinq cent cinquante mille cinq cent soixante quatorze euros et quarante trois cents et deux centième (EUR 102.550.574,432), représenté par dix huit millions deux cent soixante et onze mille sept cent quarante (18.271.740) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent trente-quatre millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent dix Euros et cinquante Cents (EUR 134.697.610,50) représenté par vingt-quatre millions (24.000.000) actions sans valeur nominale.

Le capital émis peut être augmenté dans les limites du capital autorisé par la création et l'émission d'actions nouvelles sans valeur nominale, bénéficiant des mêmes droits que les actions nouvellement émises.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue et le cas échéant encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital par l'émission des actions ci-dessus créées;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans commençant le 10 mai 2011 et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

Tous profits ou pertes nés de la revente par la Société d'actions antérieurement par elle achetées sont, selon le cas, à créditer ou à débiter des primes d'émission.

Les primes d'émission, s'il y en a, pourront être distribuées aux actionnaires sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale. Les primes d'émission sont également à disposition du Conseil d'Administration pour le rachat par la Société de ses propres actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel en cas d'émission et d'attribution d'actions nouvelles:

I. - aux personnes exerçant leurs options conformément au Plan d'Option de la Société;

II. - à toute personne à qui sont émis et attribués des actions moyennant un apport total ou partiel autre qu'en espèces;

III. - à toute personne à qui sont émis et attribués des actions moyennant apport total en espèces, sous condition que le pouvoir du Conseil d'Administration d'émettre des actions en supprimant le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires soit limité au total à un maximum de 5% (cinq pour cent) du capital autorisé de la Société au 10 mai 2011, étant convenu que les prescriptions de cette sous-section III seront applicables seulement à partir de cette date».

Vote pour:	14.143.940
Vote contre:	0
Abstention:	0

La résolution susmentionnée est dès lors adoptée à une majorité de 100 % des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise a déclaré que sur la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants il a été spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms et adresses, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. TOKBAG, J. BRANDT, B. LEFORT, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 mai 2011. Relation: LAC/2011/21666. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2011.

Référence de publication: 2011080120/255.

(110089743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Nostra S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 134.035.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 09 juin 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 30, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 09 juin 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 09 juin 2011.

Pour NOSTRA S.A.- SPF

Société Anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2011080144/20.

(110089752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Nostra S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 134.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011080145/10.

(110089753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Ocean Wave S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011080147/9.

(110089739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Orco Russian Retail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 109.385.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire en date du 25 mai 2011

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de renouveler le mandat de H.R.T. Révision, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B51238, en sa qualité de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2011.

Mandataire

Référence de publication: 2011080156/15.

(110089715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

RECP IV CMBS International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Renert.

R.C.S. Luxembourg B 139.634.

—
Résolutions de l'associé unique prise le 7 février 2011

RECP IV CMBS INTERNATIONAL LLC, une société américaine, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, USA, étant l'associé unique de la Société, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique nomme, avec effet au 07/02/2011, Mr. Martin Clarke, né le 1^{er} mars 1970 à New York (USA) et Mr. Carmine Fanelle, né le 9 juillet 1969 au New Jersey (USA), ayant tous deux comme adresse professionnelle 590 Madison Avenue, 8th Floor, New York, N.Y. 10022, comme gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

L'associé unique accepte les démissions de Mr. Graham Langlay Smith et de Mr. Kenneth Lohsen, avec effet au 07/02/2011 pour l'exécution de leur mandat de gérants de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Pour RECP IV CMBS International LLC

Vice Président

Resolutions of the sole shareholder of the company adopted on 7th February 2011

RECP IV CMBS International LLC, a company existing and organised under the laws of United States of America, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, USA, being the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder), takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint with effect as of 7th of February 2011, Mr Martin Clarke, born on 1st March 1970 in New-York, United States with business address at 590 Madison Avenue, 8th Floor New York, N.Y. 10022 and Mr Carmine Fanelle born on 9th July 1969 in New Jersey, United States with business address at 590 Madison Avenue, 8th Floor New York, N.Y. 10022 as managers of the Company for an indefinite period of time.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Mr Graham Langlay Smith and Mr Ken Lohsen as managers of the Company with effect as of 7th February 2011 and resolves to grant them, by special decision, full discharge for the execution of his mandate.

Given in Luxembourg, on 7th February 2011.
RECP IV CMBS International LLC
Represented by Martin W. Clarke
Vice President

Référence de publication: 2011080201/40.

(110089740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Remake, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.-F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 57.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011080202/10.

(110089118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Silcart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 104.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel
Directeur

Référence de publication: 2011080397/11.

(110088186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Siltarc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 104.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel
Directeur

Référence de publication: 2011080398/11.

(110088184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Société de Gestion Immobilière de l'Est S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 96.389.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011080399/9.

(110088812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

HVB Structured Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 112.174.

Les comptes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 07 juin 2011.
Paul BETTINGEN
Notaire

Référence de publication: 2011080400/12.

(110088236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

HVB Structured Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 112.174.

Les comptes au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 07 juin 2011.
Paul BETTINGEN
Notaire

Référence de publication: 2011080401/12.

(110088237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Structured Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 112.174.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 07 juin 2011.
Paul BETTINGEN
Notaire

Référence de publication: 2011080402/12.

(110088239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Structured Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 112.174.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 07 juin 2011.
Paul BETTINGEN
Notaire

Référence de publication: 2011080403/12.

(110088241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Structured Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 112.174.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 07 juin 2011.
Paul BETTINGEN
Notaire

Référence de publication: 2011080404/12.

(110088244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Subcart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.770.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel

Directeur

Référence de publication: 2011080405/11.

(110088181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Smitham Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.847.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 juin 2011.

SMITHAM HOLDING S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Sole Manager

Référence de publication: 2011080406/15.

(110088159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Tesof S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 94.885.

EXTRAIT

Il ressort de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2011 que les organes de la Société sont les suivants, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011:

CONSEIL D'ADMINISTRATION:

- Monsieur COOMANS Robbert, demeurant professionnellement au 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-duché de Luxembourg, administrateur de catégorie A et délégué à la gestion journalière;

- Monsieur PALMEN Leonardus Franciscus, demeurant professionnellement au 240, East 39th Street, USA-10016 New York, Etats-Unis d'Amérique, administrateur de catégorie A;

- Monsieur STEPHANY Marcel, demeurant professionnellement au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-duché de Luxembourg, administrateur de catégorie B;

COMMISSAIRE AUX COMPTES:

- AAD Fiduciaire S.à r.l., immatriculé sous le numéro B 89237 et ayant son siège social au 74, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Par ailleurs, suite à un changement de nom de rue effectif au 1 janvier 2011, le siège social de la Société est désormais au 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 19 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011080409/24.

(110088407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

GVBB Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.343,40.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.660.

—
Extract of the resolutions taken by the Sole Shareholder

The sole shareholder approves the resignation of Mrs Catherine Koch from her position of B manager of the company with effect as from May 16, 2011.

The sole shareholder resolves to appoint as new B manager with effect as of 16 May 2011 and for an unlimited period:

- Mrs Laetitia Jolival, born on 29 May 1984 in Thionville (France), having her professional address at 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

Suit la traduction française de ce qui précède

Extrait des résolutions prises par l'associé unique

L'associé unique a décidé d'accepter la démission de Madame Catherine Koch de son mandat de gérant B de la société avec effet au 16 mai 2011,

L'associé unique a décidé de nommer en tant que nouveau gérant B avec effet au 16 mai 2011 et pour une durée indéterminée:

- Madame Laetitia Jolival, née le 29 mai 1984 à Thionville (France), ayant pour adresse professionnelle 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2011.

Pour GVBB Holdings Sàrl

Mandataire

Référence de publication: 2011080018/26.

(110089684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Guimauve S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 134.034.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011080017/10.

(110089422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Multipatent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.

R.C.S. Luxembourg B 83.482.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2011

Les actionnaires de la société se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) La révocation avec effet immédiat du mandat de commissaire aux comptes de la société W.M.A., World Management Assistance S.à r.l. avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, Boulevard Napoléon 1^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 65 434.

2) La nomination avec effet immédiat de la société LG Management S.à r.l. avec siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 156 639 en tant que commissaire aux comptes pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016.

Signature.

Référence de publication: 2011077268/17.

(110085617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.
